

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 665**29 juin 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|---|--------------|
| Agenor S.A. Holding, Luxembourg | 31890 | Lighting Holdings S.A., Luxembourg | 31876 |
| Areco Holding S.A., Luxembourg | 31874 | Lighting Holdings S.A., Luxembourg | 31878 |
| Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 31894 | Luca S.A., Luxembourg | 31879 |
| Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 31912 | Luca S.A., Luxembourg | 31879 |
| Beverage & Brands S.A., Luxembourg | 31890 | Menelaus S.A.H., Luxembourg | 31912 |
| Beverage & Brands S.A., Luxembourg | 31892 | MTG Holding, S.à r.l., Luxembourg | 31886 |
| Billecart Expansion Holdings S.A. | 31873 | New Ronflette S.A., Luxembourg | 31918 |
| C.T.-A&A S.A., Luxembourg | 31892 | Outer Space S.A., Luxembourg | 31879 |
| Crédit Lyonnais Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 31914 | Outer Space S.A., Luxembourg | 31881 |
| Crédit Lyonnais Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg | 31915 | Pembroke Equipment S.A., Luxembourg | 31883 |
| Fiduciaire Betzen, S.à r.l., Conseils Comptables et Fiscaux, Luxembourg | 31913 | Premium-Lux, S.à r.l., Garnich | 31878 |
| (La) Financière Montbrillant S.A., Luxembourg .. | 31881 | Promind Investments S.A., Luxembourg-Bonnevoie | 31878 |
| (La) Financière Montbrillant S.A., Luxembourg .. | 31882 | Rito, S.à r.l., Bertrange | 31916 |
| G.F.I. S.A., Gestion Financière International S.A., Luxembourg | 31916 | Ronflette S.A., Luxembourg | 31918 |
| Getronics S.A., Luxembourg | 31915 | Ronflette S.A., Luxembourg | 31918 |
| Getronics S.A., Luxembourg | 31915 | Soparinvest S.A., Luxembourg | 31883 |
| Getronics S.A., Luxembourg | 31915 | Topedilux, S.à r.l., Strassen | 31878 |
| | | Transport Wallig Joseph, S.à r.l., Roedgen | 31918 |
| | | Transport Wallig Joseph, S.à r.l., Roedgen | 31918 |
| | | World Engineering, S.à r.l., Luxembourg | 31874 |
| | | World Engineering, S.à r.l., Luxembourg | 31875 |

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 27.288.

Par la présente, SGG a décidé de résilier avec effet au 16 février 2004 la convention de services et de domiciliation conclue en date du 15 octobre 2001 la liant à la société sous rubrique.

Le 15 avril 2004.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036636.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ARECO HOLDING, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 17.277.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(036447.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2004.

**WORLD ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l.).**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 97.030.

In the year two thousand four, on the fourteenth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

INVESTINDUSTRIAL L.P., having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 222, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED,

which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy,

by virtue of a proxy given in Jersey on the 6th of April 2004,

itself here represented by:

- Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing professionally in Luxembourg and
- Mr Paul Van Baarle, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A.

The said proxy, signed *in varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, on the 10th of November 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of the 10th of December 2003, number 1316 and that articles of incorporation were amended by deed of the undersigned notary on the 17th of March 2004, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l., to WORLD ENGINEERING, S.à r.l.

«**Art. 2. Name.** The denomination of the Company is WORLD ENGINEERING, S.à r.l.»

Second resolution

The shareholder decides to include a paragraph fourth and a paragraph fifth in Article 11 of the Articles of Association which henceforth have the following wording:

«**Art. 11. Managers - fourth and fifth paragraph.** Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers meetings.

Any manager may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communications where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVESTINDUSTRIAL L.P., ayant son siège social à 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey), JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 222, représentée par son general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED,

elle-même représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social à L-1885 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy,

en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 6 avril 2004.

elle-même ici représentée par:

- Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et
- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leur qualité respective de fondés de pouvoir A.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associée de la société INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 10 décembre 2003, numéro 1316 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mars 2004, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations .

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l., en WORLD ENGINEERING, S.à r.l.

«**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est WORLD ENGINEERING, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé décide d'inclure un alinéa 4 et un alinéa 5 dans l'article 11 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 11. Alinéa 4 et 5.** Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une telle réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ à neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Denzen, P. Van Baarle, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

G. Lecuit.

(036610.3/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**WORLD ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 1, S.à r.l.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 97.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

G. Lecuit.

(036612.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**LIGHTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 8 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.881.

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 8 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée par acte notarié en date du 19 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 485 du 6 mai 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 17 mars 2004, non encore publié au Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwenaëlle Cousin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modifier le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 8 S.A. en LIGHTING HOLDINGS S.A.;

2) Ajouter dans l'article 7 des statuts les paragraphes suivants:

«Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.»

«Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

«Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

3) Modifier les statuts;

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 8 S.A. en LIGHTING HOLDINGS S.A. En conséquence l'article 1^{er} des statuts de la société aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LIGHTING HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'inclure les alinéas suivants dans l'article 7 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 7. 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} alinéas.** Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication ou toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the fourteenth of April

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 8 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituted by a notarial deed on the 19th of March 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 485 of the 6th of May 2003 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on the March 17, 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwenaëlle Cousin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 8 S.A. to LIGHTING HOLDINGS S.A.;

2) To include in article 7 of the articles of association the following:

«Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all the directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communications where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

3) To amend the articles of association accordingly.

4) Sundries

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 8 S.A. to LIGHTING HOLDINGS S.A. As a consequence Article 1 of the Articles of Association will be modified as follows:

«**Art. 1.** There exists a société anonyme under the name of LIGHTING HOLDINGS S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to include new paragraphs fourth, fifth and sixth in Article 7 of the Articles of Association which henceforth have the following wording:

«**Art. 7. 4th, 5th and 6th paragraph.** Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communications where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, G. Cousin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 20CS, fol. 85, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036615.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**LIGHTING HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 8 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 92.881.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036619.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TOPEDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 156, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 66.607.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de TOPEDILUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(036954.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PREMIUM-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

R. C. Luxembourg B 48.472.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour le compte de PREMIUM-LUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(036957.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PROMIND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, 36, rue Gabriel Lippmann.

R. C. Luxembourg B 78.792.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme PROMIND INVESTMENTS S.A., tenue à Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg, le 14 avril 2004 qu'à l'unanimité:

Le siège social de la société a été transféré au 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943 Bonnevoie, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société PROMIND INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ00957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036987.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LUCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.494.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ1556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Signature.

(037002.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LUCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.494.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2004, réf. LSO-AQ1559, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Signature.

(037000.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**OUTER SPACE S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 7 S.A.).**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.113.

L'an deux mille quatre, le 14 avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée par acte notarié en date du 26 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 3 avril 2003 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 17 mars 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwenaëlle Cousin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modifier le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 7 S.A. en OUTER SPACE S.A.;

2) Ajouter dans l'article 7 des statuts les paragraphes suivants:

«Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente en personne à une telle réunion.

3) Modifier les statuts;

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 7 S.A. en OUTER SPACE S.A. En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de OUTER SPACE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'inclure un paragraphe 6 dans l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8. Sixième paragraphe.** Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication ou toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue française, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the fourteenth of April

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituted by a notarial deed on the 26th of February 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 365 of the 3rd of April 2003 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant a deed of the undersigned notary on the 17th of March 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwenaëlle Cousin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) To change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 7 S.A. to OUTER SPACE S.A.;

2) To include in article 8 of the articles of association the following:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communications where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

3) To amend the articles of association accordingly.

4) Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 7 S.A. to OUTER SPACE S.A. As a consequence Article 1 of the Articles of Incorporation will be modified as follows:

«**Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of OUTER SPACE S.A.»

Second resolution

The general meeting decides to include a paragraph sixth in Article 8 of the Articles of Association which henceforth have the following wording:

«**Art. 8. Sixth paragraph.** Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communications where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred euros (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, G. Cousin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036623.3/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**OUTER SPACE S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 7 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 92.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036625.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 78.857.

L'an deux mille quatre, le treize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 78.857,

constituée sous la dénomination de FINANCIERE ESTOUBLAN S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 394 du 30 mai 2001,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 5 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 1171 du 14 décembre 2001,
- en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 944 du 20 juin 2002 et
- en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herseange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cent soixante-cinq (765) actions d'une valeur nominale de quarante et un euros (EUR 41,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille trois cent soixante-cinq euros (EUR 31.365,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Mettre les actions de la société sans valeur nominale.

2.- Augmentation du capital social de EUR 1.468.635,- (un million quatre cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.365,- (trente et un mille trois cent soixante-cinq euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) sans création d'actions nouvelles, par des versements en espèces.

3.- Annulation de l'intégralité des actions existantes de la société.

4.- Création de 1.500 nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

5.- Modification du capital autorisé pour le fixer à EUR 5.000.000,- (cinq millions euros) représenté par 5.000 actions de EUR 1.000,- chacune.

6.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

7.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de la société qui était de quarante et un euros (EUR 41,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un million quatre cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros (EUR 1.468.635,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille trois cent soixante-cinq euros (EUR 31.365,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) sans création d'actions nouvelles, par des versements en espèces, effectués par les actionnaires.

Le prédit montant d'un million quatre cent soixante-huit mille six cent trente-cinq euros (EUR 1.468.635,-) a été payé de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les actions existantes de la société par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le capital autorisé pour le fixer à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Cinquième résolution

Suite aux décisions qui précèdent, les alinéas 1^{er} et 4^{ème} de l'article cinq (5) auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Art. 5. 4^{ème} alinéa.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ dix-sept mille euros (EUR 17.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2004, vol. 896, fol. 81, case 12. – Reçu 14.686,35 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004.

F. Kessler.

(036632.3/219/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

LA FINANCIERE MONTBRILLANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 78.857.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 avril 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2004.

F. Kessler.

(036634.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

PEMBROKE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.676.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2004, réf. LSO-AO05307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Signature.

(037011.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

SOPARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 100.574.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CONSORTIUM DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES S.A., société anonyme, avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 avril 2004, en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, représentée par M^e Jean Wagener, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 avril 2004.

2.- GRASWEIJDE B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-1083 HJ Amsterdam, 7 de Boelelaan, inscrite au registre de commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 3327 1918, représentée par Monsieur Vittorio Castellani Pastoris, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 avril 2004.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPARINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix-huit millions cent mille euros (EUR 18.100.000), représenté par mille huit cent dix (1.810) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille euros (EUR 10.000) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte du 30 avril 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la Société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2005.

Souscription

Les mille huit cent dix (1.810) actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|--|-------|
| 1.- CONSORTIUM DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES S.A., préqualifiée, mille sept cent quatre-vingt dix-neuf actions | 1.799 |
| 2.- GRASWEIJDE B.V., préqualifiée, onze actions. | 11 |
| Total: mille huit cent dix actions | 1.810 |

Les mille huit cent dix actions ont été libérées de la manière suivante:

a) pour mille sept cent quatre-vingt dix-neuf (1.799) actions par CONSORTIUM DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES S.A., préqualifiée, par un apport en nature de l'universalité de son patrimoine.

Il sera attribué à CONSORTIUM DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES S.A., une soulte en espèces de cent mille euros (EUR 100.000).

Conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le patrimoine apporté a fait l'objet d'un rapport daté du 30 avril 2004, établi par MAZARS, société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social à 5, rue Emile Bian L-1235 Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

b) pour onze (11) actions par GRASWEIJDE B.V., préqualifiée, par un apport en espèces de cent dix mille euros (EUR 110.000).

Ce montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire par un certificat de blocage émis par la SOCIETE GENERALE BANK & TRUST.

Lesdits rapport et certificat, après avoir été signés ne varietur par les mandataires des comparantes et par le soussigné notaire, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille deux cents euros (EUR 7.200).

Droit d'apport

L'apport en nature consistant en la totalité du patrimoine (actifs et passifs) de la société CONSORTIUM DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES S.A., constituée à Luxembourg, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée au 1, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

a. M^e Jean Wagener, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

b. Monsieur Marc Chatel, administrateur de sociétés, ayant pour adresse professionnelle au 1, place de Saint-Gervais, CH-1211 Genève,

c. FINAKEY LIMITED, société à responsabilité limitée de droit britannique, avec siège social à Cunningham Drive 37, Wickford-Essex SS12 9PF.

3.- M^e Jean Wagener est nommé Président du Conseil d'Administration.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2005:

MAZARS, société anonyme, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, V. Castellani Pastoris, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 6, case 7. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(036670.3/230/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

MTG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 100.573.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the thirtieth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANNERHEIM INVESTMENTS Inc., a company with registered office at 44, Riverside Boulevard, Thornhill, Ontario L4J1H3 Town of Markham, Regional Municipality of York, Canada, Ontario Corporation Number 1200970,

here represented by Mr Benoît Nasr, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Toronto, on April 20, 2004,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the incorporation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of MTG HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred (100.-) Euro each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters

of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed and removed by the partners.

The managers shall be of Class «A» and of Class «B».

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a Class «A» and a Class «B» manager.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 11. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by MANNERHEIM INVESTMENTS Inc., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500) Euro is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred (1,600.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the Company for an undefined:

a) Class «A» manager:

- Mr Gunnar Mannerheim, company director, born in Vasteras, Sweden, on May 8, 1945, residing at 080 Kingcort St, Toronto, Ontario, Canada M6M 5G1.

b) Class «B» manager:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 64.474, a company with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Company is validly bound by the joint signatures of any Class «A» and any Class «B» manager.

2) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MANNERHEIM INVESTMENTS Inc., une société avec siège social au 44, Riverside Boulevard, Thornhill, Ontario L4J1H3 Town of Markham, Municipalité Régionale de York, Canada, une société de l'Ontario Numéro 1200970,

ici représentée par Monsieur Benoît Nasr, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Toronto, le 20 avril 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, qui sont en relation avec la constitution, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MTG HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et de catégorie «B».

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par MANNERHEIM INVESTMENTS Inc., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents (1.600,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérant de catégorie «A»:

- Monsieur Gunnar Mannerheim, administrateur de sociétés, né à Vasteras, Suède, le 8 mai 1945, demeurant au 080 Kingcort St, Toronto, Ontario, Canada M6M 5G1.

b) Gérant de catégorie «B»:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B n° 64.474, une société avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» et d'un gérant de catégorie «B».

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Nasr, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, vol. 21CS, fol. 7, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2004.

A. Schwachtgen.

(036663.3/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

AGENOR S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 30.010.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour le compte de AGENOR S.A. HOLDING

FIDUPLAN S.A.

Signature

(036959.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**BEVERAGE & BRANDS S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 6 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 88.633.

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituée sous la dénomination de 21 INVEST 6 S.A. par acte notarié en date du 12 août 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1468 du 10 octobre 2002 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 6 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gwenaëlle Cousin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Modifier le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. en BEVERAGE & BRANDS S.A.;
- 2) Modifier les statuts;
- 3) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. en BEVERAGE & BRANDS S.A.

En conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société sous forme d'une société anonyme sous la dénomination de BEVERAGE & BRANDS S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand four, on the fourteenth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTINDUSTRIAL 6 S.A., a société anonyme having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, constituted under the name of 21 INVEST 6 S.A. by a notarial deed on the 12th of August 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1468 of the 10th of October 2002 and the Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on the 29th of January 2003 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 13 of the 6th of January 2004.

The meeting was opened by Mr Franck Verdier, employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mr Patrick van Denzen, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mrs Gwenaëlle Cousin, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) To change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. to BEVERAGE & BRANDS S.A.
- 2) To amend the articles of association accordingly.
- 3) Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from INVESTINDUSTRIAL 6 S.A. to BEVERAGE & BRANDS S.A. As a consequence the first paragraph of Article 1 will have the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of BEVERAGE & BRANDS S.A.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred euros (800,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be binding.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Verdier, P. van Denzen, G. Cousin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, vol. 143S, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036628.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**BEVERAGE & BRANDS S.A., Société Anonyme,
(anc. INVESTINDUSTRIAL 6 S.A.).**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 88.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

G. Lecuit.

(036630.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

C.T.-A&A S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.654.

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of April.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of C.T.-A&A S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg, under the number B 74.654, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 February 2000 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations section C dated 24 June 2000, number 447. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 March 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations section C dated 22 July 2000, number 526.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Mr Patrick Lorenzato, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Catherine Messang, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Maurizio Manfredi, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Submission of the report of the board of directors and of the statutory auditor;
2. Approval of the balance sheets and profit and loss accounts, and allocation of these results as per 31 March 2001, 31 March 2002 and 31 March 2003;
3. Question of an eventual dissolution of the Company, according to article 100 of the commercial company law of 10 August 1915;
4. Discharge to the directors and the statutory auditor;
5. Statutory elections;
6. Acceptance of the resignation of Mr Daniel Brugmann as director of the Company with effect at 8 July 2003 and nomination of Mr Daniel Aerni in replacement with effect at 26 January 2004;
7. Miscellaneous.

II.- That the general meeting has been convened by registered letter dated 1st March 2004 to be held on 29 March 2004.

III.- That on 29 March 2004, in view of a majority vote as regards the dissolution of the company, the general meeting of shareholders decided to postpone the meeting to 19 April 2004, at 11.00 a.m.

IV.- That the present meeting has been convened by publication in the Letzebuerger Journal on 1 April 2004 and on 9 April 2004 and in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations section C on 1 April 2004 and on 9 April 2004.

V. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VI. - That out of the one million (1,000,000) issued shares, eight hundred and eighteen thousand nine hundred and ninety-eight (818,998) ordinary shares and no preference shares are present or represented at the present meeting.

VII. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, has adopted the following resolutions:

First resolution

The meeting decides not to approve the report by the board of directors and by the statutory auditor to the general meeting in connection with the Company's annual accounts as of 31 March 2001, 31 March 2002 and 31 March 2003.

Second resolution

The meeting decides not to approve the audited annual accounts of the Company for the financial years ended 31 March 2001, 31 March 2002 and 31 March 2003.

The first and second resolutions have been adopted by 615,000 shares voting for and 203,998 shares voting against.

Third resolution

The meeting decides not to grant discharge to the directors and to the statutory auditor for their mandates ending 19 April 2004.

The third resolution has been adopted by 615,000 shares voting for and 203,998 abstentions.

Fourth resolution

The meeting has been informed, in accordance with Article 100 of the law of the 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, that the share capital of the Company has fallen below one quarter of minimum capital required by law, and considering this position, the meeting resolves to dissolve the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator of the Company Mr François Kremer, attorney a law, with professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The fourth and fifth resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Estimate of costs

The costs which are to be born by the Company are estimated at 1,750.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on the request of the appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.T.-A&A S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.654, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 24 juin 2000, numéro 447. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 mars 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 22 juillet 2000, numéro 526.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui nomme Mademoiselle Catherine Messang, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée élit Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de pertes et profits aux 31 mars 2001, 31 mars 2002 et 31 mars 2003 et allocation des résultats;

3. Question de l'éventuelle dissolution de la société par application de l'article 100 de la loi concernant les sociétés commerciales du 10 août 1915;

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;

5. Elections statutaires;

6. Acceptation de la démission de M. Daniel Brugmann comme administrateur de la société avec effet au 8 juillet 2003 et nomination de M. Daniel Aerni en remplacement avec effet au 26 janvier 2004;

7. Divers.

II.- Que l'assemblée a été convoquée par lettres recommandées du 1^{er} mars 2004 pour le 29 mars 2004.

III.- Que le 29 mars 2004, au vu du vote majoritaire pour la dissolution de la société, l'assemblée a décidé de continuer l'assemblée au 19 avril 2004, à 11.00 heures.

IV.- Que la présente assemblée a été convoquée par publications au Letzebuenger Journal en date des 1^{er} avril 2004 et 9 avril 2004 et au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations section C les 1^{er} avril 2004 et 9 avril 2004.

V.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

VI.- Que d'un million (1.000.000) d'actions émises, huit cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (818.998) actions ordinaires et aucune action privilégiée sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

VII.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de ne pas approuver les rapports du conseil administration et du commissaire aux comptes soumis à l'assemblée ensemble avec les comptes sociaux aux 31 mars 2001, 31 mars 2002 et 31 mars 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas approuver les comptes sociaux aux 31 mars 2001, 31 mars 2002 et 31 mars 2003.

Les première et deuxième résolutions ont été adoptées par 615.000 actions votant pour et 203.998 actions votant contre.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ne pas donner décharge aux membres du conseil administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat se terminant le 19 avril 2004.

La troisième résolution a été adoptée par 615.000 actions votant pour et 203.998 abstentions.

Quatrième résolution

L'assemblée a été informée, en application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, que le capital social de la société est passé sous le quart du capital minimum requis par la loi et en considération de ce fait l'assemblée décide de dissoudre la société.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de nommer liquidateur de la société Maître François Kremer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Les quatrième et cinquième résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à 1.750,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, pré-noms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lorenzato, C. Messang, M. Manfredi, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 143S, fol. 34, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

P. Frieders.

(036679.3/212/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

**ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 91.938.

In the year two thousand four, on the sixteenth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch L-1471, Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 20th January, 2003, published in the Mémorial C no. 372 of 5 April 2003, registered at Luxembourg Trade Register under section B number 91.938, and

having increased its capital by an Extraordinary General Meeting dated 28 March 2003, published in the Mémorial C no. 717 of 8 July 2003.

There appeared:

1.- ASTER CITY CABLE EQ COINVESTORS (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

2.- ASTER CITY CABLE SBS COINVESTORS (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

3.- ASTER CITY CABLE EUROPE (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

4.- ASTER CITY CABLE EUROPE 1 (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

5.- ASTER CITY CABLE EUROPE PRIVATE (CAYMAN) LIMITED, a company incorporated under the law of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

6.- EEIF CABLE S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

7.- KB (CI) NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the law of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, Channel Islands;

the appearing parties being collectively referred to as the «Shareholders»;

each of them hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, *prenamed*.

The Chairman requests the notary to act that:

1. The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

2. As appears from the attendance list, the 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) shares, representing the whole capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been beforehand informed.

3. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the legal form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme, and evaluation of the assets of the Company;

2. Appointment of the directors, statutory auditor and observers;

3. Amendments and restatement of the articles of association of the Company.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Shareholders have resolved to transform the corporate form of the Company from a société à responsabilité limitée into a société anonyme with immediate effect.

The change of corporate form is realised on the basis of an audit report prepared by Mr Marc Muller with professional address at 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with the following conclusion:

«A mon avis, la valeur de EUR 412.000,-, correspondant à un capital social de EUR 670.000,- et à la perte y associée de EUR 258.000,- au 31 décembre 2003, de ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., constitue une évaluation appropriée des capitaux propres, compte tenu des circonstances, pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.»

Second resolution

The Shareholders decide to replace the current 26,800 shares (parts sociales) of a par value of EUR 25.- each by 26,800 shares (actions) of a par value of EUR 25.- each.

The subscribed share capital will thus be set at EUR 670,000.- (six hundred an seventy thousand euros) consisting of 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, entirely paid-up.

Third resolution

The Shareholders decide to change the corporate denomination of the Company from ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., into ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions and the amendment and restatement of the articles of association of the Company, the Shareholders have resolved the following:

(i) that the number of directors of the Company be set at five;

(ii) that there be appointed as members of the board of directors of the Company:

(a) Mr Luca Velussi, whose business address is at Hicks, Muse, Tate & Furst Limited, 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF England, as a representative for Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;

(b) Mr David Knickel, whose business address is at Hicks, Muse, Tate & Furst, Suite 500, 200 Crescent Court, Dallas TX 75201-1875, USA, as a representative for Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;

(c) Mr Matthijs Bogers, whose business address is at Amicorp Luxembourg S.A., 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, as a representative for EEIF Shareholder Group;

(d) Mr Matthew Strassberg, whose business address is at Emerging Markets Partnership (Europe) Limited, 161 Brompton Road, London, SW3 1EX, England, as a representative for EEIF Shareholder Group

(e) Mr Pawel Scott, whose business address is at ARGUS Capital, Warsaw Corporate Centre, ul. Emilii Plater 28, 00-688 Warsaw, Poland, as a representative for ARGUS Shareholder Group;

(iii) that there be appointed as Observers:

(a) Mr Lyndon Lea, whose business address is at Hicks, Muse, Tate & Furst Limited, 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF England, as a representative for Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;

(b) Mr Robert Knorr, whose business address is at EEIF Cable S.A., 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as a representative for EEIF Shareholder Group;

(c) Mr Emil Daciuk, whose business address is at ARGUS Capital, Warsaw Corporate Centre, ul. Emilii Plater 28, 00-688 Warsaw, Poland, as a representative for ARGUS Shareholder Group;

(iv) that the number of statutory auditors (commissaire aux comptes) of the Company be set at one;

(v) that PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;

(vi) that the address of the registered office of the Company is at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fifth resolution

As a result of the change of the corporate form, the Shareholders shall amend and restate the articles of association of the Company as follows, the corporate objects clause remaining unchanged:

«Art. 1. Form, Name and Definitions

1.1 Form and Name

There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and more specifically by the law of 10th August 1915, on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present articles of association (the «Articles»).

1.2. Definitions

«Affiliate» Means with respect to any person, any person who, directly or indirectly, controls, is controlled by or is under common control with that person;

«Business Day» Means any day except a Saturday or Sunday or other day that is a public holiday in either England, Poland or Luxembourg;

«Group» Means the Company and any Group Entity

«Group Entity» Means any subsidiary or subsidiary undertaking of the Company;

«Majority Resolution» Means a resolution passed at a properly convened and held meeting of the Shareholders at which Shareholders holding at least 55% of the shares then in issue vote in favour of the resolution;

«Share» Means any share in the capital of the Company of whatever class;

«Shareholder» Means any person registered in the Shareholders' register of the Company as the holder of at least one Share and shall include its successors in title, permitted assignees and permitted transferees;

«Shareholder Group» Means the Shareholders comprising either Aster City Cable EQ Coinvestors (Cayman) Limited, Aster City Cable SBS Coinvestors (Cayman) Limited, Aster City Cable Europe (Cayman) Limited; Aster City Cable Europe 1 (Cayman) Limited, Aster City Cable Europe Private (Cayman) Limited, and their respective Affiliates, or EEIF Cable S.A., and its respective Affiliates, or KB (CI) Nominees Limited, and its respective Affiliates;

«subsidiary» Means a subsidiary as defined in Sections 736 and 736A of the UK Companies Act 1985 (as amended by the UK Companies Act 1989);

«subsidiary undertaking» Shall be construed in accordance with Section 258 of the UK Companies Act 1985 (as amended by the UK Companies Act 1989);

«Unanimous Resolution» Means a resolution passed at a properly convened and held meeting of the Shareholders of the Company at which all Shareholders comprising a Shareholder Group that holds at least 14% of the Shares then in issue vote in favour of the resolution, provided where such quorum and voting majority do not reach the minimum quorum and majority requirements set forth in the Law, the latter shall always prevail as a minimum.

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a Majority Resolution. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a Unanimous Resolution.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a Majority Resolution.

Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circum-

stances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved, at any time, by a Unanimous Resolution.

Art. 4. Corporate Objects

The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital

The subscribed share capital is set at EUR 670,000.- (six hundred and seventy thousand euros) consisting of 26,800 (twenty-six thousand eight hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Subject to Articles 6 and 7, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced.

The Company shall not issue any further shares or securities unless there shall have been offered first to each Shareholder, on terms no less favourable than those offered to any purchaser or offeree, a proportion of the aggregate number of shares or securities proposed to be issued which is equal to the proportion which the number of shares or securities held by such Shareholder bears to the total number of shares or securities in issue and such Shareholder has been afforded a period of not less than thirty Business Days within which to subscribe for its proportion of shares or securities. The Shareholders shall be entitled to indicate that they would accept shares or securities which have not been accepted by other offerees, and any such shares or securities shall be allotted to such accepting offerees as nearly as practicably in proportion to the number of shares or securities to which they were entitled when originally offered. The Company shall not issue any further shares or securities unless such shares or securities are issued at a fair price. In the event of a dispute relating to the fair price of shares or securities to be issued, then any Shareholder shall be entitled to refer the question of the fair price to an independent third-party financial adviser (the «Expert») agreed between all the Shareholders to determine the fair price for the shares or securities to be issued, in which event the following principles shall apply:

(a) the Expert shall, unless otherwise agreed between the Shareholders, be an individual or firm which is independent of the Shareholders and which shall not have acted for any Shareholder in any material capacity for a period of at least two years preceding the date on which the dispute is referred to it;

(b) if the Shareholders are unable to agree upon such an individual or firm within a period of fifteen days after notification from one Shareholder that it wishes to refer the dispute in question for decision by the Expert, then the Expert shall be appointed by the President for the time being of the International Chamber of Commerce;

(c) the Shareholders shall procure that there is made available to the Expert such information relating to the Company as it reasonably requires in order to determine the fair price;

(d) in certifying the fair price, the Expert shall take into account all factors it considers to be relevant;

(e) the Expert shall be deemed to be acting as an expert and not an arbitrator and its decision shall be final and binding on the Shareholders; and

(f) the cost of obtaining the Expert's certificate of the fair price shall be borne by the Shareholders equally unless the Expert determines it unfair to do so.

Art. 6. Shares

The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the Shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth in the Law. Such redemption shall be decided by a Majority Resolution if the redemption is carried out pro rata amongst all the Shareholders, and by a Unanimous Resolution otherwise, unless otherwise provided for in the Law.

Art. 7. Securities

Any securities issued or to be issued by the Company are and will remain in registered form.

A register of securityholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any Shareholder and/or securityholder. Such register shall set forth the name of each securityholder, his residence or elected domicile, the type and number of securities held by him, the amounts paid in on each

such security, and the transfer of securities and the dates of such transfers. Ownership of securities will be established by the entry in this register only.

The Company may redeem its own securities. Such redemption shall be decided by a Majority Resolution if the redemption is carried out pro rata amongst all the securityholders, and by a Unanimous Resolution otherwise.

Art. 8. Transfer of Shares or Securities - Restrictions

8.1 General Restrictions

No Shareholder shall transfer or dispose of any share or any interest in any share or security without the prior written consent of the other Shareholders save solely for transfers permitted under these Articles.

No Shareholder shall, except with the prior written consent of the other Shareholders or the Company:

(a) create or permit a pledge, lien, mortgage, charge or otherwise encumber any share or security or any interest in any share or security; or

(b) grant an option or other right over any share or security or any interest in any share or security.

A Shareholder shall be entitled at any time to transfer any of the shares or securities held by it to (i) an Affiliate of that Shareholder or (ii) an entity managed and/or controlled by an Affiliate of the Shareholder.

Each of the Shareholders undertakes to procure that, if it (as an Affiliate transferee) ceases at any time to be an Affiliate of a transferor which transferred shares or securities to it pursuant to the previous sentence of this Article, then prior to so ceasing to be an Affiliate of the original transferor, it shall transfer all of the shares and securities held by it at the time in question to the former Shareholder transferor of which it is an Affiliate or to an Affiliate of that former Shareholder transferor and, failing such transfer taking place, any director is hereby authorised to execute all the transfers and other documents necessary to transfer the shares and securities to that former Shareholder transferor and the former Shareholder shall procure that such a transfer is effected.

If a Shareholder ceases to be within the control (as such term is defined by section 840 of the UK Income and Corporation Taxes Act 1998) of the person(s) who controlled such Shareholder on the date on which it became a Shareholder of the Company or on the date of adoption of these Articles (whichever shall be the later), the Shareholder shall be deemed to have immediately given an irrevocable notice offering to sell all of its shares and securities to the other Shareholders at a fair price, and the Shareholder shall also notify the other Shareholders in writing of such change of control.

In the event of a dispute relating to the fair price of the shares or securities to be sold, then any Shareholder shall be entitled to refer the question of the fair price to an independent third-party financial adviser (the «Expert») agreed between all the Shareholders to determine the fair price for the shares or securities to be sold, in which event the following principles shall apply:

(a) the Expert shall, unless otherwise agreed between the Shareholders, be an individual or firm which is independent of the Shareholders and which shall not have acted for any Shareholder in any material capacity for a period of at least two years preceding the date on which the dispute is referred to it;

(b) if the Shareholders are unable to agree upon such an individual or firm within a period of fifteen days after the irrevocable notice as aforesaid, then the Expert shall be appointed by the President for the time being of the International Chamber of Commerce;

(c) the Shareholders shall procure that there is made available to the Expert such information relating to the Company as it reasonably requires in order to determine the fair price;

(d) in certifying the fair price, (which shall be the open market value of all of the shares and securities to be sold between a willing seller and willing third-party buyer at the date of the irrevocable notice as aforesaid without any premium or discount by reference to the percentage of shares and securities being sold multiplied by the percentage of the shares and securities owned by the selling Shareholder), the Expert shall take into account all factors it considers to be relevant;

(e) the Expert shall be deemed to be acting as an expert and not an arbitrator and its decision shall be final and binding on the Shareholders; and

(f) the cost of obtaining the Expert's certificate of the fair price shall be borne by the Shareholders equally unless the Expert determines it unfair to do so.

The Shareholders shall procure that the Company shall not register any share or security transfers in the relevant registers unless all the conditions hereof have been complied with and a purported transfer not in accordance with the terms hereof shall be null and void.

Provided a transfer of shares or securities is made in accordance with the Articles, it shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of the Shareholders and/or securityholders of the Company, executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may not accept as evidence of transfer other instruments of transfer.

8.2 Drag Along Right

If a bona fide independent third-party offeror for shares and securities makes a written offer to all the Shareholders to purchase all the shares and securities of the Company (including by way of indicating that offer to any of the Shareholders) for cash and/or marketable securities (as such term would be defined between the parties) which would achieve for any Bring Along Party (as defined below) a return to be agreed upon amongst all the Shareholders of the Company and such offer is on terms no less favourable than those offered to the Selling Shareholders (as defined below), then, subject to Article 8.3:

(a) any director of the Company shall, at the direction of any Shareholders holding 55% or more of the issued share capital of the Company accepting the offer (the «Selling Shareholders») give notice to any non-accepting holder(s) of shares (the «Bring Along Party») requiring him/them to accept the offer within fifteen Business Days and stating that upon the expiry of such notice, failing such acceptance, he/they shall be deemed to have accepted the terms of such

offer (including without limitation any representations, warranties, disclosure against such representations or warranties, indemnities, retention or escrow of consideration) in respect of all shares and securities then held by him/them and irrevocably to have waived any and all pre-emption rights he/they may have in relation to any shares and securities the subject of such offer;

(b) upon the expiry of such notice each recipient thereof shall be obliged to deliver to the offeror (or as he may direct) an executed share/security transfer form and any share/security certificate(s) in respect of the shares and securities, which were the subject of the notice together with an executed waiver of pre-emption rights and any other executed documentation necessary to effect such sale (including without limitation, any sale and purchase agreement, disclosure letter, tax deed or escrow/retention agreement);

(c) if any such Shareholder fails to deliver executed share/security transfer form(s), share/security certificate(s), pre-emption waiver(s) or any other documentation as referred to above he shall be deemed to have appointed any director to be his attorney to execute such documents on his behalf and, against receipt by the Company of the appropriate purchase moneys on behalf of such Shareholder, to deliver such executed transfer(s) and pre-emption waiver(s) and other documentation referred to above to the offeror and it shall be no impediment to completion of the transfer that such share/security certificate(s) or other documentation has/have not been produced;

(d) after such offeror or his nominee has been registered as the owner of shares and securities transferred in accordance with this Article 8 the validity of such transaction shall not be questioned by any person. The Company shall receive the purchase monies on behalf of any Bring Along Party and shall deposit such monies in an interest bearing account (and shall use reasonable endeavours to obtain market interest rates on the basis of the aggregate amount of such purchase monies held from time to time by the Company) and shall be entitled not to pay such money to the Bring Along Party until such Bring Along Party has delivered to the Company the relevant executed share/security transfer form(s), share/security certificate(s), pre-emption waiver(s) and any other documentation referred to above in a form reasonably acceptable to the board of directors but shall upon delivery of such documents in a form reasonably acceptable to the board account to each such Bring Along Party for such monies together with all interest (net) accrued thereon less any reasonable charges incurred in establishing and administering the procedures referred to in this Article 8. The board of directors shall have no liability to any such Bring Along Party in respect of such monies save in the case of negligence or wilful breach of this clause on the part of the board. The receipt by the board as aforesaid of such money shall be a good discharge of the offeror who shall not be bound to see to the application thereof.

8.3 Good Faith Negotiation

The Selling Shareholders undertake to negotiate in good faith and in accordance with current market practice (determined at the time of exercising the right referred to in this clause) the terms of any offer to all Shareholders referred to in this Article (including without limitation any representations, warranties, disclosure against such representations or warranties, indemnities, retention or escrow arrangement or other contractual term) on behalf of any Bring Along Party referred to in this Article 8. The sale of the shares and securities of any Bring Along Party pursuant to this Article 8, shall be on no less favourable terms than the sale of the shares and securities of the Selling Shareholders.

Art. 9. Meetings of the Shareholders of the Company

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the second Wednesday of May of each year at 11.a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices of Ordinary and Extraordinary Shareholders Meetings

The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

The chairman of any general meeting of Shareholders shall not have a casting vote. Each share is entitled to one vote.

10.1 Ordinary General Meetings

For ordinary general meetings of Shareholders not resolving on any Reserved or Extraordinary Matter (as defined below) a quorum shall be one duly authorised representative of each Shareholder Group. If this quorum is not formed within thirty minutes from the time appointed for the relevant meeting, the meeting shall be adjourned for 7 (seven) Business Days to a second meeting and at that adjourned meeting any two duly authorised representatives representing two Shareholder Groups who were present at the original meeting shall constitute a quorum.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at an ordinary meeting of the Shareholders of the Company duly convened will be passed by a Majority Resolution.

10.2 Ordinary General Meetings - Reserved Matters

Ordinary general meetings of Shareholders must be convened and shall not decide on any of the following matters («Reserved Matters») unless and until all Shareholders comprising a Shareholder Group that holds at least 14% of the shares then in issue have voted in favour of the decision at a Shareholders meeting of the Company properly convened and held.

The following are Reserved Matters:

- (a) any amendment to the articles or similar constitutional document or Shareholders agreement of any Group Entity, with the exception of the Company (see below);
- (b) any change in the nature of the business or extension of the Group's activities outside the scope of the business as at the date of these Articles;
- (c) the entering into by the Group of any non-Polish market;
- (d) any change in the rights attaching to the shares and securities or other securities issued by the Company or any Group Entity;
- (e) any approval of the business plan or budget for the Group or any material amendment or update of the business plan or budget;
- (f) the giving or agreement to give by the Company or any Group Entity of a loan, indemnity, guarantee, mortgage, encumbrance, other security or agreement to secure a third-party's obligations or extend or pledge credit to third parties;
- (g) the entering into or amendment of an agreement or arrangement not previously approved in the business plan or budget, which is not at arms length with a Shareholder or Affiliate of a Shareholder or a director or former director of the Company, or any person with whom any Shareholder or Affiliate of a Shareholder or director is connected, associated or interested (whether as director, Shareholder, consultant or otherwise);
- (h) any increase in the Group's indebtedness or borrowing or the raising of money by the Group other than in accordance with the business plan and/or budget for the Group, which would result in the Group's total leverage (excluding any preferred equity certificates) exceeding 3x the previous twelve months earnings of the Company before interest, tax, depreciation or amortisation charges and equivalent position pro forma for any acquisition financed by the new debt;
- (i) any commencement, compromise, settlement or waiver of a right in relation to litigation, arbitration or similar proceedings by the Company and/or any of the Group Entities, exceeding EUR 1.0 million in aggregate;
- (j) the hiring, dismissal, or material change in the terms of employment of the chief executive officer or chief financial officer of the Group and any other employee earning in excess of EUR 75,000.- a year;
- (k) the recommendation that the Company should seek a listing and the agreement or recommendation of any matters ancillary to such application (including any relevant changes to these Articles); or
- (l) the making of any petition or resolution to wind-up or dissolve a Group Entity or any petition for any administration order or any order having similar effect in a different jurisdiction in relation to any of the Group Entities unless in any case any of the Group Entities is at the relevant time insolvent and its board of directors may reasonably consider (taking into account the directors' fiduciary duties) that it ought to be wound-up or dissolved;
- (m) the appointment or removal of the Group's auditors.
- (n) the appointment or removal of the Company's auditors; or
- (o) the appointment and removal of the Company's directors or, where directors are not treated equally, the payment of any fees, remuneration or other emoluments to any director or variation of such fees, remuneration or emoluments or the terms and conditions of employment of any of the directors including establishing or amending any bonus, profit sharing, share option or other incentive scheme for any director or senior employee of the Company. For the avoidance of doubt, this Article shall not apply to the payment or reimbursement of expenses reasonably and properly incurred by any director in the course of carrying out his duties in relation to the Company and in accordance with the provisions of any monitoring and oversight agreement to which the Company or any Group Entity is party nor to any indemnity by the Company to which the director is entitled pursuant to these Articles or under any relevant law.

References to the Company in this Article 10.1 and 10.2 shall (unless the context requires otherwise) include a separate and additional reference to each other Group Entity;

10.3 Extraordinary General Meetings - Extraordinary Matters

A quorum shall be one duly authorised representative of each Shareholder Group, provided at least half of the issued share capital is present or represented. An extraordinary general meeting of Shareholders must be convened and shall not decide on any of the Extraordinary Matters unless and until all Shareholders comprising a Shareholder Group that holds at least 14% of the shares then in issue have voted in favour of the decision at a Shareholders meeting of the Company properly convened and held, except where this would be less than a two thirds majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented, the latter majority threshold shall apply.

An extraordinary general meeting must be convened for the following extraordinary matters («Extraordinary Matters»):

- (a) any amendment to the Articles of the Company;
- (b) any change in the Company's or the Group's accounting reference date or accounting practices and policies;
- (c) any change in the number of directors appointed to the board;
- (d) the making of any petition or resolution to wind-up or dissolve the Company or any of the Group Entities or any petition for any administration order or any order having similar effect in a different jurisdiction in relation to the Company or any of the Group Entities unless in any case the Company or any of the Group Entities is at the relevant time insolvent and the board of directors reasonably considers (taking into account the directors' fiduciary duties) that it ought to be wound-up or dissolved.

Art. 11. Settlement of Deadlock

For the purposes of this Article 11, a deadlock shall be deemed to have occurred if any of the Shareholders comprising a Shareholder Group vote against the other two Shareholder Groups on a decision on any Reserved and/or Extraordinary Matter at a meeting of Shareholders convened in accordance with Article 10. For the avoidance of doubt, a deadlock shall not be deemed to have occurred and the provisions of this Article 11 shall not apply in the event that all three Shareholder Groups disagree on any Reserved Matter.

Whenever a deadlock is deemed to have occurred the two Shareholder Groups in agreement on the decision on the Reserved Matter (the «Agreeing Shareholders») shall procure that their respective appointees on the board will jointly prepare and circulate (on a «without prejudice» basis) to the non-agreeing Shareholder Group (the «Dissenting Shareholders») and to the other directors, no later than seven days after the date of the meeting at which the deadlock has arisen, a memorandum or other form of statement setting out their position on the matter in respect of which the deadlock has arisen and their reasons for adopting that position. Each Shareholder Group shall then use all reasonable efforts to resolve such deadlock within sixty days from the date of the meeting at which such deadlock has arisen.

If the deadlock is not resolved within the period specified above or such other longer period as each of the Shareholder Groups shall agree in writing, the Agreeing Shareholders may, after expiry of such sixty day period, notify the Dissenting Shareholders in writing that the deadlock has not been resolved (a «Deadlock Notice»). Upon service of a Deadlock Notice upon the Dissenting Shareholders, the Dissenting Shareholders shall be deemed to have served on such date an irrevocable offer to sell all their Shares and other securities (a «Transfer Notice») and the Agreeing Shareholders shall be entitled to purchase all (but not some only) of the Shares and other securities of the Dissenting Shareholders at a Fair Price. A Deadlock Notice shall be irrevocable.

In the event of a dispute relating to the Fair Price, then the Shareholders shall be entitled to refer the question of the Fair Price to an independent third-party financial adviser (the «Expert») agreed between the parties to determine the Fair Price for the Shares and other securities to be sold, in which event the following principles shall apply:

(a) the Expert shall, unless otherwise agreed between the Shareholders, be an individual or firm which is independent of the Shareholders and which shall not have acted for any Shareholder in any material capacity for a period of at least two years preceding the date of the Transfer Notice;

(b) if the Shareholders are unable to agree upon such an individual or firm within a period of fifteen days after the date of the Transfer Notice then the Expert shall be appointed by the President for the time being of the International Chamber of Commerce;

(c) the Shareholders shall procure that there is made available to the Expert such information relating to the Company as it reasonably requires in order to determine the Fair Price;

(d) in certifying the Fair Price (which shall be the open market value of all of the Shares and other securities in issue between a willing seller and a willing third-party buyer at the date of the Transfer Notice without any premium or discount by reference to the percentage of Shares and other securities being sold multiplied by the percentage of the Shares and other securities owned by the Dissenting Shareholders), the Expert shall take into account all factors it considers to be relevant;

(e) the Expert shall be deemed to be acting as an expert and not an arbitrator and its decision shall be final and binding on the parties; and

(f) the cost of obtaining the Expert's certificate of the Fair Price shall be borne by the Shareholders equally unless the Expert determines it unfair to do so.

Art. 12. Management

The Company shall be managed by a board of directors composed of a maximum of seven directors. Any Shareholder Group holding at least 14% of the shares of the Company from time to time shall have the right to designate for appointment a director for any amount of 14% of shares so held. For the purpose of so designating the directors, members of a Shareholder Group may consolidate their holdings of shares.

Each Shareholder Group shall also have the right to designate for appointment one observer (an «Observer») to the board who shall have no voting rights. If, at any time the number of directors which a Shareholder Group is entitled to appoint is less than the number of directors then appointed by that Shareholder Group, then such Shareholder Group shall immediately procure the removal of any director or directors previously designated for appointment and so appointed so as to ensure that it complies with the provisions of this Article, failing which the other Shareholder Groups shall be entitled to ensure such compliance by convening a Shareholders meeting for the purpose of resolving on the revocation of such director or directors. Subject to the above, any appointment or removal of a Director or Observer shall be effected in accordance with Article 10.

The board shall appoint one of the directors to be the chairman. The chairman shall not have a casting vote at board or Shareholder meetings. The board shall not appoint a daily manager (*délegué à la gestion journalière*).

Art. 13. Meetings of the board of directors of the Company

Board meetings shall be held at least once in every period of three months and the quorum for the transaction of business at any meeting of the board (other than an adjourned meeting) shall be at least one director (or his proxy) representing each Shareholder Group, present at the time when the relevant business is transacted, provided that if a Shareholder Group does not have an appointed director at the relevant time then the quorum shall be at least one director appointed by each of the other Shareholder Groups. If such a quorum is not present within thirty minutes from the time appointed for the meeting or if during the meeting such a quorum ceases to be present, the meeting shall be adjourned for seven Business Days and at that adjourned meeting any two directors (or their proxys) representing two Shareholder Groups who were present at the original meeting (or their proxys) shall constitute a quorum, provided at least three directors are present or represented at all times. A director may represent more than one director.

Each director shall have one vote. Any director who is absent from a meeting may nominate any other director to act as his proxy and to vote in his place at that meeting.

As a common practice, unanimity will be sought at board meetings. If a disagreement arises at a board meeting, the chairman will make his best efforts to reconcile the different viewpoints between the directors. If he is not successful, the matter shall be decided by a resolution of those present or represented. A resolution of the board (not being a resolution on a Reserved or Extraordinary Matter) may only be passed when directors representing Shareholders holding at least 55% of the shares vote in favour of the resolution at a meeting of the board properly convened and held.

At least fourteen days written notice shall be given to each of the members of the board of any meeting of the board, provided always that a shorter period of notice may be given with the written approval of all the directors. Any such notice shall contain, inter alia, an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting and shall be accompanied by copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. Any matter which is to be submitted to the board for a decision which is not identified in reasonable detail as aforesaid shall not be decided upon, unless otherwise agreed in writing by one director appointed by each Shareholder Group or, if a Shareholder Group does not have an appointed director at the relevant time, then unless otherwise agreed in writing by at least one director appointed by each of the other Shareholder Groups.

The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for such other matter as may be specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by one director. Notice of any board meeting can be given to each director in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director. The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors. Any and all directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Art. 14. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the President of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the President or by any two directors of the Company.

Art. 15. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of Shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

The board of directors of the Company is also authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures

The Company and any of its subsidiaries shall be bound towards third parties by (i) the joint signatures of any three directors provided that if the matter is a Reserved and/or Extraordinary Matter any such signatures must first be authorised in accordance with the provisions of Articles 10.2 and 10.3 or (ii) the single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the Shareholders of the Company.

Art. 18. Statutory auditor

The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Company with or without cause resolving in accordance with Article 10.

Art. 19. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 20. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 21. Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the Shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of Shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.»

There being no further business on the agenda the meeting has been closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 2003, publié dans le Mémorial C, n° 372 du 5 avril 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B n° 91.938, ayant augmenté son capital social suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mars 2003, publiée dans le Mémorial C, n° 717 du 8 juillet 2003.

Ont comparu:

1.- ASTER CITY CABLE EQ COINVESTORS (CAYMAN) LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

2.- ASTER CITY CABLE SBS COINVESTORS (CAYMAN) LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

3.- ASTER CITY CABLE EUROPE (CAYMAN) LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

4.- ASTER CITY CABLE EUROPE 1 (CAYMAN) LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

5.- ASTER CITY CABLE EUROPE PRIVATE (CAYMAN) LIMITED, une société de droit des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265GT, Walkers House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman;

6.- EEIF CABLE S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll;

7.- KB (CI) NOMINEES LIMITED, une société constituée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à Kleinwort Benson House, Wests Centre, St Helier, Jersey, JE4 8PQ, Iles Anglo-Normandes;

les parties comparantes étant dénommées collectivement les «Associés»;

chacune d'elles étant représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée est présidée par Patrick Van Hees, nommé ci-avant.

Le Président prie le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés présents ou représentés et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste, signée par les comparants et le notaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

2. Cette liste de présence fait apparaître que les 26.800 (vingt six mille huit cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la forme sociale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, et évaluation des actifs de la Société;
2. Nomination des administrateurs, commissaire aux comptes et observateurs;
3. Modification et refonte des statuts de la Société.

Après avoir approuvé les dispositions précédentes, les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de transformer la forme sociale de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme, avec effet immédiat.

La transformation de la forme sociale est réalisée sur la base d'un rapport d'audit rédigé par M. Marc Muller, avec adresse professionnelle au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et dont les conclusions sont les suivantes:

«A mon avis, la valeur de EUR 412.000,- correspondant à un capital social de EUR 670.000,- et à la perte y associée de EUR 258.000,- au 31 décembre 2003, de ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., constitue une évaluation appropriée des capitaux propres, compte tenu des circonstances, pour la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.»

Seconde résolution

Les Associés décident de remplacer les 26.800 parts sociales existantes, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune par 26.800 actions, d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Le capital social souscrit sera donc fixé à EUR 670.000,- (six cent soixante-dix mille euros) représenté par 26.800 (vingt-six mille huit cent) actions nominatives, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., à ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes et de la modification et de la refonte des statuts de la Société, les Associés prennent les résolutions suivantes:

- (i) le nombre des administrateurs de la Société est fixé à cinq;
- (ii) sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration de la Société:
 - (a) Mr Luca Velussi, avec adresse professionnelle à Hicks, Muse, Tate & Furst Limited, 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, Angleterre, agissant en qualité de représentant de Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;
 - (b) Mr David Knickel, avec adresse professionnelle à Hicks, Muse, Tate & Furst, Suite 500, 200 Crescent Court, Dallas TX 75201-1875, USA, agissant en qualité de représentant de Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;
 - (c) Mr Matthijs Bogers, avec adresse professionnelle à Amicorp Luxembourg S.A., 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, agissant en qualité de représentant de EEIF Shareholder Group;
 - (d) Mr Matthew Strasseberg, avec adresse professionnelle à Emerging Markets Partnership (Europe) Limited, 161 Brompton Road, London, SW3 1EX, Angleterre, agissant en qualité de représentant de EEIF Shareholder Group;
 - (e) Mr Pawel Scott, avec adresse professionnelle à ARGUS Capital, Warsaw Corporate Centre, ul. Emilii Plater 28, 00-688 Varsovie, Pologne, agissant en qualité de représentant de ARGUS Shareholder Group;
- (iv) sont nommés en qualité d'Observateurs:
 - (a) Mr Lyndon Lea, avec adresse professionnelle à Hicks, Muse, Tate & Furst Limited, 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, Angleterre, agissant en qualité de représentant de Hicks, Muse, Tate & Furst Shareholder Group;
 - (b) Mr Robert Knorr, avec adresse professionnelle à EEIF Cable S.A., 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, agissant en qualité de représentant de EEIF Shareholder Group;
 - (c) Mr Emil Daciuk, avec adresse professionnelle à ARGUS Capital, Warsaw Corporate Centre, ul. Emilii Plater 28, 00-688 Varsovie, Pologne, agissant en qualité de représentant de ARGUS Shareholder Group;
- (iv) la Société comportera un commissaire aux comptes;
- (v) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., est nommé en qualité de commissaire aux comptes de la Société;
- (vi) le siège social de la Société est situé à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Cinquième résolution

En raison de la modification de la forme sociale, les Associés décident de modifier et de procéder à la refonte complète des statuts de la Société comme suit, étant précisé que la clause relative à l'objet social restera inchangée:

«Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale et Définitions

1.1 Forme et Dénomination Sociale

Il est établi une société en la forme anonyme sous la dénomination ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et plus précisément par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

1.2 Définitions

- «Action» Toute action dans le capital social de la Société quelle que soit la classe à laquelle elle appartient;
- «Actionnaire» Toute personne inscrite au registre des Actionnaires de la Société comme détenteur d'au moins une Action, y compris les ayants-droit, cessionnaires autorisés de cette personne;
- «Affilié» Relativement à toute personne, toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle commun avec cette personne;
- «Société du Groupe» Toute société ou entreprise filiale de la Société;
- «filiale» Toute filiale telle que définie à la Section 736 et 736A du UK Companies Act de 1985 (tel qu'amendé par le UK Companies Act de 1989);
- «Groupe» La Société et toute Société du Groupe;
- «Groupe d'Actionnaires» Les Actionnaires comprenant soit, Aster City Cable EQ Coinvestors (Cayman) Limited, Aster City Cable SBS Coinvestors (Cayman) Limited, Aster City Cable Europe (Cayman) Limited; Aster City Cable Europe 1 (Cayman) Limited, Aster City Cable Europe Private (Cayman) Limited, et leurs Affiliés respectifs, soit EEIF Cable S.A. et ses Affiliés, soit KB (CI) Nominees Limited et ses Affiliés respectifs;
- «Jour Ouvrable» Chaque jour à l'exception du samedi, dimanche ou de tout autre jour férié en Angleterre, en Pologne ou au Luxembourg;
- «Résolution Majoritaire» Toute résolution adoptée par les Actionnaires détenant au moins 55% des actions émises, lors d'une assemblée générale des Actionnaires régulièrement convoquée et tenue;
- «Résolution Unanime» Toute résolution adoptée, lors d'une assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement convoquée et tenue, par l'ensemble des Actionnaires d'un Groupe d'Actionnaires détenant au moins 14% des Actions émises, sauf si un tel quorum et une telle majorité des droits de vote n'atteignent pas les conditions prévues à cet égard par la Loi; dans quel cas, les conditions de quorum et de majorité minimum prévues par la Loi s'appliqueront;
- «entreprise filiale» Terme interprété conformément à la Section 258 du UK Companies Act de 1985 (tel qu'amendé par le UK Companies Act de 1989).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par une Résolution Majoritaire. Il peut être transféré en tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une Résolution Unanime.

Il peut être créé, par une Résolution Majoritaire, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée

La Société est établie pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une Résolution Unanime.

Art. 4. Objet Social

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, ou autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun, et plus généralement, les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriée; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêt, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée, afin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital

Le capital souscrit est fixé à EUR 670.000,- (six cent soixante dix mille euros) représenté par 26.800 (vingt-six mille huit cent) actions sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Sous réserve des dispositions des Articles 6 et 7, le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit.

La Société ne pourra émettre des actions ou des titres supplémentaires sans avoir préalablement offerts à chacun des Actionnaires, à des conditions non moins favorables à celles proposées à tout acquéreur ou destinataire de l'offre, une part du nombre total des actions ou des titres dont l'émission sera proposée et qui sera égale à la proportion du nombre d'actions ou de titres détenu par un tel Actionnaire par rapport au nombre total des actions ou des titres émis et chaque Actionnaire se verra accorder une période d'au moins trente Jours Ouvrables pendant laquelle il pourra souscrire sa part d'actions et de titres. Les Actionnaires pourront indiquer qu'ils acceptent les actions ou les titres qui n'ont pas été acceptés par les autres bénéficiaires de l'offre, et lesdites actions ou titres seront attribués auxdits bénéficiaires ayant

accepté l'offre, dans la mesure du possible, proportionnellement au nombre d'actions ou de titres auxquels ces derniers avaient droit lors de la première offre. La Société ne pourra émettre des actions ou des titres supplémentaires que si ces derniers sont émis à un prix équitable. En cas de désaccord quant au prix équitable des actions ou des titres à émettre, tout Actionnaire pourra en référer à un conseiller financier tiers et indépendant (l'«Expert») agréé par tous les Actionnaires et qui sera chargé de fixer le prix équitable des actions ou des titres à émettre; dans un tel cas, les principes suivants s'appliqueront:

(a) l'Expert devra être, sauf autre accord des Actionnaires, une personne physique ou morale indépendante des Actionnaires et ne devra pas avoir agi au profit de tout Actionnaire, à quelque titre que ce soit, pendant deux ans au moins avant la date à laquelle le désaccord lui aura été transmis;

(b) si les Actionnaires sont incapables de se mettre d'accord sur une telle personne physique ou morale dans un délai de quinze jours après la notification d'un Actionnaire faisant part de son souhait de référer le désaccord en question à la décision d'un Expert, l'Expert sera alors désigné par le Président en exercice de la Chambre de Commerce Internationale;

(c) les Actionnaires feront en sorte que l'Expert se voit remettre toute information relative à la Société raisonnablement nécessaire en vue de déterminer le prix équitable;

(d) en certifiant le prix équitable, l'Expert prendra en compte l'ensemble des facteurs qu'il considère comme étant pertinents;

(e) l'Expert sera présumé agir en qualité d'expert et non en tant qu'arbitre et sa décision sera définitive et obligatoire à l'égard des Actionnaires; et

(f) les frais d'obtention du certificat de l'Expert fixant le prix équitable seront pris en charge par les Actionnaires par parts égales, sauf si l'Expert considère qu'une telle répartition est inéquitable.

Art. 6. Actions

Les actions sont et resteront sous forme nominative.

Un registre des Actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être examiné par tout Actionnaire. Ledit registre comprendra le nom de chaque Actionnaire, le lieu de sa résidence ou de son domicile élu, l'indication du nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués relativement à chacune desdites actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ce registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi. Un tel rachat pourra être décidé par une Résolution Majoritaire si le rachat est effectué au prorata entre tous les Actionnaires, et dans les autres cas, par une Résolution Unanime, sauf disposition contraire prévue par la Loi.

Art. 7. Titres

Tout titre émis ou à émettre par la Société est et restera sous forme nominative.

Un registre des détenteurs de titres de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être examiné par tout Actionnaire et/ou détenteur de titres. Ledit registre contiendra le nom de chaque détenteur de titres, le lieu de sa résidence ou de son domicile élu, l'indication du type et du nombre de titres détenus par ce dernier, les paiements effectués sur chacun desdits titres, les transferts de titres et les dates de ces transferts. La propriété des titres sera établie exclusivement par l'inscription dans ce registre.

La Société pourra racheter ses propres titres. Un tel rachat sera autorisé par une Résolution Majoritaire si le rachat est effectué au prorata entre tous les détenteurs de titres, et dans les autres cas, par une Résolution Unanime.

Art. 8. Transfert d'Actions ou de Titres - Restrictions

8.1 Restrictions Générales

Aucun Actionnaire ne pourra céder ou disposer de toute action ou de tout intérêt dans toute action ou titre, sans l'accord préalable écrit des autres Actionnaires, à l'exception des transferts autorisés dans le cadre des présents Statuts.

Aucun Actionnaire ne pourra, sans le consentement préalable écrit des autres Actionnaires de la Société:

(a) autoriser ou soumettre à nantissement, privilège, hypothèque, charge, ou grever de toute autre manière, toute action ou titre ou tout intérêt dans toute action ou titre; ou

(b) accorder une option ou un autre droit sur toute action ou titre ou sur tout intérêt dans toute action ou titre.

Un Actionnaire pourra, à tout moment, transférer ses actions ou ses titres à (i) un de ses Affiliés ou à (ii) une entité gérée et/ou contrôlée par un de ses Affiliés.

Si un Actionnaire (en sa qualité de cessionnaire Affilié) cesse, à tout moment, d'être un Affilié du cédant qui lui a cédé des actions ou des titres conformément au paragraphe précédent du présent Article, ledit Actionnaire s'engage à transférer toutes ses actions et titres alors détenus à ce moment-là, à l'Actionnaire cédant initial auprès duquel il est Affilié ou à un Affilié dudit Actionnaire cédant initial, faute de quoi, tout administrateur pourra exécuter toutes les formalités de transfert et documents nécessaires aux fins de réaliser le transfert des actions et titres au profit de l'Actionnaire cédant initial et se dernier devra s'assurer de la réalisation dudit transfert.

Si un Actionnaire cesse d'être sous le contrôle (ledit terme étant défini à la section 840 du UK Income and Corporation Taxes Act de 1998) de la(les) personne(s) qui le contrôlai(en)t à la date à laquelle ce dernier est devenu Actionnaire de la Société ou à la date de l'adoption des présents Statuts (selon la plus ancienne des deux dates), l'Actionnaire sera présumé avoir immédiatement notifié de façon irrévocable son intention de céder toutes ses actions et titres aux autres Actionnaires à un prix équitable et l'Actionnaire devra également notifier par écrit aux autres Actionnaires un tel changement de contrôle.

En cas de désaccord quant au prix équitable des actions ou titres à céder, tout Actionnaire sera droit d'en référer à un conseiller financier tiers et indépendant (l'«Expert») agréé par tous les Actionnaires afin de fixer le prix équitable des actions ou titres à céder; dans un tel cas, les principes suivants trouveront à s'appliquer:

(a) l'Expert sera, sauf autre accord des Actionnaires, une personne physique ou morale indépendante des Actionnaires qui ne devra pas avoir agi au profit de tout Actionnaire, à quelque titre que ce soit, pendant deux ans au moins avant la date à laquelle le désaccord lui aura été transmis;

(b) si les Actionnaires sont incapables de mettre d'accord sur une telle personne physique ou morale dans un délai de quinze jours après la notification irrévocable susmentionnée, l'Expert sera alors désigné par le Président en exercice de la Chambre de Commerce Internationale;

(c) les Actionnaires feront en sorte que soit mise à la disposition de l'Expert toute information relative à la Société raisonnablement nécessaire en vue de déterminer le prix équitable;

(d) en certifiant le prix équitable (qui correspondra à la valeur marchande de l'ensemble des actions et titres à céder entre un cédant et un acquéreur tiers consentants, à la date de la notification irrévocable mentionnée ci-dessus, sans prime ou réduction, par référence au pourcentage des actions et titres cédés multiplié par le pourcentage des actions et titres détenus par l'Actionnaire cédant), l'Expert prendra en compte l'ensemble des facteurs qu'il considérera comme pertinents;

(e) l'Expert sera présumé agir en qualité d'expert et non en tant qu'arbitre et sa décision sera définitive et obligatoire à l'égard des Actionnaires; et

(f) les frais d'obtention du certificat de l'Expert fixant le prix équitable seront pris en charge par les Actionnaires par parts égales, sauf si l'Expert considère qu'une telle répartition est inéquitable.

Les Actionnaires s'assureront que la Société n'inscrira les transferts d'actions ou de titres dans les registres correspondants que si l'ensemble des conditions détaillées ci-dessus ont été respectées. Un transfert effectué en violation des conditions susmentionnées, sera nul et de non effet.

Sous réserve que le transfert des actions ou des titres ait été effectué conformément aux dispositions des présents Statuts, ledit transfert prendra effet suivant une déclaration écrite de transfert dans le registre des Actionnaires et/ou des détenteurs de titres de la Société, effectuée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant un pouvoir à cet effet. La Société n'acceptera aucun autre document comme moyen de preuve du transfert.

8.2 Droit de Cession Obligatoire

Si un tiers indépendant de bonne foi offre par écrit à l'ensemble des Actionnaires d'acquérir toutes les actions et titres de la Société (y compris en indiquant une telle offre à tout Actionnaire) contre des espèces et/ou des titres négociables (tels que définis entre les parties) donnant droit à toute «Partie Attirée» (tel que définie ci-dessous) à une rémunération à fixer d'un commun accord entre tous les Actionnaires de la Société, une telle offre étant faite à des conditions aussi favorables que celles proposées aux Actionnaires Cédants (tels que définis ci-dessous) alors, sous réserve des dispositions de l'Article 8.3:

(a) tout administrateur de la Société devra, sur instruction de tous Actionnaires détenant au moins 55% du capital social émis de la Société et ayant accepté l'offre (les «Actionnaires Cédants») notifier à tout détenteur(s) d'actions n'ayant pas accepté(s) l'offre (la «Partie Attirée») qu'il(s) disposent de quinze Jours Ouvrables pour accepter l'offre, faute de quoi, il(s) seront présumé(s) avoir accepté les conditions d'une telle offre (y compris, et sans limitation, toute déclaration, garantie, divulgation contre de telles déclarations ou garanties, indemnités, rétention ou dépôt) pour toutes les actions et titres qu'il(s) détiennent et avoir renoncé de manière irrévocable à tout droit de préemption qu'il(s) pourrai(en)t avoir relativement à toute action et titre objet d'une telle offre;

(b) à l'expiration d'une telle notification, chacun de ses destinataires devra remettre à l'offrant (ou comme ce dernier en décidera) un acte de cession d'actions/titres dûment signé ainsi que tout certificat(s) relatif(s) aux actions et titres objet de la notification, accompagné d'une renonciation aux droits de préemption dûment signée et de tout autre document dûment signé nécessaire à la réalisation d'une telle cession (y compris et sans limitation, tout contrat de cession et d'achat, lettre de divulgation, acte fiscal ou contrat de dépôt ou de rétention);

(c) si un tel Actionnaire ne remet pas le(s) acte(s) de cession d'actions/titres dûment signé(s), le(s) certificat(s) relatif(s) aux actions/titres, la(les) renonciation(s) au(x) droit de préemption ou tout autre document détaillé ci-dessus, il sera présumé avoir donné pouvoir à tout administrateur pour signer lesdits documents en son nom, et pour remettre à l'offrant le(s) dit(s) acte(s) de cession, acte(s) de renonciation au(x) droit(s) de préemption et autres documents détaillés ci-dessus, dûment exécutés, contre réception par la Société, au nom de l'Actionnaire du prix d'acquisition prévu. La non-production de tel(s) certificat(s) relatif(s) aux actions/titres ou autres documents ne fera pas obstacle à la réalisation du transfert;

(d) après qu'un tel offrant, ou son représentant, ait été enregistré en tant que propriétaire des actions et titres cédés, conformément au présent Article 8, la validité d'un tel transfert ne pourra être remise en question par quiconque. La Société percevra le prix d'acquisition pour le compte de toute Partie Attirée et le déposera dans un compte portant intérêt (la Société s'efforcera, dans la mesure du possible, d'obtenir des taux d'intérêt du marché établis sur la base du montant total desdits prix d'acquisition perçus de temps à autre par la Société). La Société sera en droit de ne remettre une telle somme d'argent à la Partie Attirée qu'une fois que cette dernière aura remis à la Société l(es) acte(s) de cession d'actions/titres correspondants, les certificat(s) relatif(s) aux actions/titres, la(es) renonciation(s) au(x) droit(s) de préemption et tout autre document détaillé ci-dessus, dans des conditions de forme raisonnablement acceptables par le conseil d'administration. Suivant réception desdits documents dans des conditions de forme raisonnablement acceptables par le conseil d'administration, la Société devra remettre à chacune desdites Parties Attirées les sommes d'argent leur revenant ainsi que tout intérêt (net) échu, déduction faite de tout frais raisonnablement encourus pour la mise en oeuvre et la gestion des procédures visées au présent Article 8. Le conseil d'administration ne sera pas responsable à l'égard de toute Partie Attirée de ces sommes d'argent, sauf en cas de négligence ou de violation délibérée de la présente clause. La réception par ledit conseil, comme indiqué précédemment, d'une telle somme d'argent vaudra valable décharge à l'égard de l'offrant qui ne sera pas tenu de s'assurer des modalités de sa remise.

8.3 Négociation de Bonne Foi

Les Actionnaires Cédants s'engagent à négocier de bonne foi et conformément aux usages du marché (en vigueur au moment de l'exercice du droit détaillé à la présente clause) les conditions de toute offre faite à l'ensemble des Actionnaires, comme mentionné au présent Article (y compris et sans limitation, toute déclaration, garantie, divulgation contre de telles déclarations ou garanties, indemnités, rétention ou contrat de dépôt ou tout autre disposition contractuelle) pour le compte de toute Partie Attirée telle que mentionnée dans le cadre du présent Article 8. La cession des actions et des titres de toute Partie Attirée, conformément au présent Article 8, s'effectuera à des conditions qui ne pourront être moins favorables à celles prévues pour la cession des actions et des titres des Actionnaires Cédants.

Art. 9. Assemblée des Actionnaires de la Société

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Ladite assemblée a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Actionnaires

Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement par les présents Statuts.

Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenu sans convocation préalable.

Chaque Actionnaire peut participer à toute assemblée générale des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Le président lors de toute assemblée générale d'Actionnaires n'a pas un vote prépondérant. Chaque action donne droit à un vote.

10.1 Assemblée Générales Ordinaires

Pour toute assemblée générale ordinaire des Actionnaires ne délibérant sur aucune des Matières Réservées ou des Matières Extraordinaires (telles que définies ci-après), le quorum sera constitué par un représentant dûment autorisé de chaque Groupe d'Actionnaires. Si ce quorum n'est pas atteint dans un délai de trente minutes à compter de l'heure prévue pour ladite assemblée, cette dernière sera ajournée pendant 7 (sept) Jours Ouvrables, après quoi, une seconde assemblée sera tenue et le quorum sera alors constitué par la présence à cette assemblée de deux représentants dûment autorisés représentants deux Groupes d'Actionnaires présents lors de la première assemblée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, dûment convoquée, se prononcera par des Résolutions Majoritaires.

10.2 Assemblée Générale Ordinaires - Matières Réservées

Les assemblées générales ordinaires d'Actionnaires doivent être convoquées et ne décideront des matières suivantes («Matières Réservées») que si tous les Actionnaires faisant partie d'un Groupe d'Actionnaires détenant au moins 14% des actions alors émises, votent en faveur de la résolution en question lors de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, dûment convoquée et tenue.

Sont des Matières Réservées:

(a) toute modification des Statuts ou de tout autre document constitutif similaire ou de pactes d'Actionnaires de toute Société du Groupe, à l'exception de la Société (voir ci-dessous);

(b) toute changement dans le type d'activité de la Société ou l'extension des activités du Groupe en dehors de l'objet social, tel que défini à la date des présents Statuts;

(c) l'entrée du Groupe dans tout marché non polonais;

(d) toute modification des droits attachés aux actions et titres ou autres titres émis par la Société ou par toute Société du Groupe;

(e) toute approbation du plan de développement (business plan) ou du budget du Groupe ou toute modification substantielle ou mise à jour du plan de développement ou du budget;

(f) l'octroi ou l'accord de l'octroi par la Société ou par toute Société du Groupe de prêts, d'indemnités, de garanties, d'hypothèques, charges ou autres sûretés ou l'acceptation de garantir les obligations de tiers ou d'étendre ou de gager des crédits accordés à des tiers;

(g) la conclusion ou la modification d'un accord ou d'une transaction n'ayant pas été effectué à un prix de pleine concurrence et n'ayant pas été préalablement approuvé dans le cadre du plan de développement ou dans le budget, avec un Actionnaire ou un Affilié d'un Actionnaire ou un administrateur ou un ancien administrateur de la Société, ou toute personne avec laquelle tout Actionnaire ou Affilié de l'Actionnaire ou administrateur est lié, associé ou intéressé (que ce soit en tant qu'administrateur, Actionnaire, consultant ou autre);

(h) toute augmentation de l'endettement ou des emprunts du Groupe ou la levée de fonds par le Groupe en dehors du cadre du plan de développement et/ou du budget du Groupe, qui entraînerait une puissance de levier total du Groupe (à l'exclusion de tous certificats préférentiels de fonds propres) supérieure à 3 x les bénéfices de la Société au cours des

douze derniers mois, avant déduction des intérêts, taxes, dépréciation ou frais d'amortissement et position équivalente pro forma pour toute acquisition financée par une nouvelle dette;

(i) tout mise en oeuvre d'une action, compromis, règlement ou renonciation à un droit relativement à toute procédure judiciaire, procédure d'arbitrage ou procédure similaire, par la Société et/ou toute Société du Groupe, excédant un montant total de 1,0 millions d'euros;

(j) l'embauche, le licenciement ou toute modification substantielle des conditions de travail du directeur général ou du directeur financier du Groupe ainsi que de tout autre salarié percevant une rémunération supérieure à 75.000,- EUR par an;

(k) la recommandation selon lequel la Société devrait solliciter son admission à la cote officielle et l'accord ou la recommandation relatif à tout sujet annexe à une telle sollicitation (y compris toute modification substantielles des présents Statuts); ou

(l) la présentation de toute requête ou résolution aux fins de voir dissoudre une Société du Groupe ou toute requête en vue de l'ouverture d'une procédure d'administration judiciaire ou toute autre requête ayant un effet similaire auprès d'une autre juridiction, à l'égard de toute Société du Groupe, sauf en toute hypothèse, si toute Société du Groupe est, à ce moment-là insolvable et que son conseil d'administration considère raisonnablement (dans le cadre des obligations fiduciaires des administrateurs) qu'il serait nécessaire de procéder à sa dissolution;

(m) la nomination ou la révocation des commissaires aux comptes du Groupe;

(n) la nomination ou la révocation des commissaires aux comptes de la Société; ou

(o) la nomination et la révocation des administrateurs de la Société ou, si les administrateurs ne sont pas traités de façon identique, le paiement de tous honoraires, rémunérations ou autres émoluments à tout administrateur ou la modification de tels honoraires, rémunérations ou émoluments ou des termes et conditions d'emploi de tout administrateur, y compris l'octroi ou la modification de tout bonus, intéressement, options d'achat ou autres mesures d'incitation au profit de tout administrateur ou cadre supérieur de la Société. Afin d'éviter toute confusion, le présent Article ne s'appliquera pas au paiement ou au remboursement des dépenses raisonnables et appropriées engagées par tout administrateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions dans la Société et conformément aux dispositions de tout contrat de surveillance et de contrôle auquel la Société ou toute Société du Groupe est partie, ni à toute indemnité versée par la Société à laquelle a droit un administrateur au titre des présents Statuts ou de toute loi applicable à cet égard.

Les références à la Société dans le cadre du présent Article 10.1 et 10.2 seront, à moins que le contexte exige qu'il en soit autrement, entendues comme faisant également référence à chacune des autres Sociétés du Groupe.

10.3. Assemblées Générales Extraordinaires- Matières Extraordinaires

Le quorum sera atteint par la présence d'un représentant dûment autorisé de chaque Groupe d'Actionnaires, à condition qu'au moins la moitié du capital social émis soit présent ou représenté. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit être convoquée et ne pourra se prononcer sur toute Matière Extraordinaire que si tous les Actionnaires faisant partie d'un Groupe d'Actionnaires détenant au moins 14% des actions alors émises votent en faveur de la résolution présentée lors de l'assemblée générale d'Actionnaires de la Société dûment convoquée et tenue, sauf s'il devait y avoir une majorité de moins des deux tiers des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés, dans quel cas, ce seuil de majorité s'appliquerait.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour les matières extraordinaires suivantes («Matières Extraordinaires»):

(a) toute modification des Statuts de la Société;

(b) toute modification de la date de référence comptable ou des pratiques et politiques comptables de la Société ou du Groupe;

(c) toute modification du nombre des administrateurs nommés au conseil;

(d) la présentation de toute requête ou résolution aux fins de voir dissoudre la Société ou toute Société du Groupe ou toute requête en vue de l'ouverture d'une procédure d'administration judiciaire ou toute autre requête ayant un effet similaire auprès d'une autre juridiction, à l'égard de la société ou de toute Société du Groupe, sauf si la Société ou toute Société du Groupe est, à ce moment-là, insolvable et que son conseil d'administration considère de façon raisonnable (dans le cadre des obligations fiduciaires des administrateurs) qu'il est nécessaire de procéder à sa dissolution;

Art. 11. Règlement du Blocage

Dans le cadre du présent Article 11, un blocage sera présumé avoir lieu si tout Actionnaire d'un Groupe d'Actionnaires vote contre les deux autres Groupes d'Actionnaires sur toute Matière Réservee et/ou Matière Extraordinaire lors d'une assemblée générale d'Actionnaires convoquée conformément aux dispositions de l'Article 10. Pour éviter toute confusion, un blocage ne sera pas présumé avoir lieu et les dispositions du présent Article 11 ne s'appliqueront pas, si les trois Groupes d'Actionnaires sont en désaccord sur toute Matière Réservee.

Si un blocage est présumé s'être produit, les deux Groupes d'Actionnaires en accord avec la décision relative à une Matière Réservee (les «Actionnaires Acceptants») s'assureront que leurs représentants respectifs au conseil prépareront conjointement et feront circuler («en toute neutralité») au Groupe d'Actionnaires dissidents (les «Actionnaires Dissidents») et aux autres administrateurs, au plus tard sept jours après la date de l'assemblée au cours de laquelle s'est produit le blocage, un mémorandum ou une autre forme de communiqué détaillant leur position sur le sujet ayant donné lieu au blocage et les raisons justifiant leur position. Chaque Groupe d'Actionnaires déploiera alors tous les efforts raisonnables pour résoudre un tel blocage dans un délai de soixante jours à compter de la date de l'assemblée au cours de laquelle s'est produit un tel blocage.

Si le blocage n'est pas résolu au cours de la période susmentionnée ou au cours de toute autre période plus longue fixée par écrit d'un commun accord entre chacun des Groupes d'Actionnaires, les Actionnaires Acceptants pourront, après l'expiration d'une telle période de soixante jours, informer par écrit le Actionnaires Dissidents de la non résolution du blocage (la «Notification de Blocage»). Suivant remise d'une Notification de Blocage aux Actionnaires Dissidents,

ces derniers seront présumés avoir, à cette date, irrévocablement offert à la vente l'ensemble de leurs Actions et autres titres (la «Notification de Transfert») et les Actionnaires Acceptants seront en droit d'acquérir toutes (et non seulement quelques unes) les Actions et autres titres des Actionnaires Dissidents à un Prix Equitable. La Notification de Blocage sera irrévocable.

En cas de désaccord quand au Prix Equitable, les Actionnaires seront en droit d'en référer à un conseiller financier tiers et indépendant (l'«Expert») agréé par toutes les parties afin de fixer le Prix Equitable des Actions et autres titres à céder; dans un tel cas, les principes suivants trouveront à s'appliquer:

(a) l'Expert sera, sauf autre accord des Actionnaires, une personne physique ou morale indépendante des Actionnaires qui ne devra pas avoir agi au profit de tout Actionnaire, à quelque titre que ce soit, pendant au moins deux ans avant la date de la Notification de Transfert;

(b) si les Actionnaires sont incapables de se mettre d'accord sur une telle personne physique ou morale dans un délai de quinze jours après la date de la Notification de Transfert, l'Expert sera alors désigné par le Président en exercice de la Chambre de Commerce Internationale;

(c) les Actionnaires s'assureront que sera mise à la disposition de l'Expert toute information relative à la Société raisonnablement nécessaire en vue de déterminer le Prix Equitable;

(d) en certifiant le Prix Equitable (qui correspondra à la valeur marchande de l'ensemble des Actions et autres titres émis entre un cédant et un acquéreur tiers consentants à la date de la Notification de Transfert, sans prime ou réduction, par référence au pourcentage des Actions et autres titres cédés multiplié par le pourcentage des Actions et autres titres détenus par les Actionnaires Dissidents), l'Expert prendra en compte l'ensemble des facteurs qu'il considérera comme pertinents;

(e) l'Expert sera présumé agir en qualité d'expert et non en tant qu'arbitre et sa décision sera définitive et obligatoire à l'égard des parties; et

f) les frais d'obtention du certificat de l'Expert fixant le Prix Equitable seront pris en charge par les Actionnaires par parts égales, sauf si l'Expert considère qu'une telle répartition est inéquitable.

Art. 12. Administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de sept administrateurs au plus. Tout Groupe d'Actionnaires détenant au moins 14% des actions de la Société de temps à autre, aura le droit de désigner pour nomination, et pour chaque tranche de 14% des actions ainsi détenues, un administrateur. Afin de permettre une telle nomination, les membres d'un Groupe d'Actionnaires pourront cumuler les actions détenues par ces derniers.

Chaque Groupe d'Actionnaire aura également le droit de proposer la nomination d'un observateur (un «Observateur») au conseil, lequel n'aura pas de droit de vote. Si, à tout moment, le nombre des administrateur qu'un Groupe d'Actionnaire est autorisé à nommer est inférieur au nombre des administrateurs alors nommés par ce Groupe d'Actionnaires, ledit Groupe d'Actionnaires procédera immédiatement à la révocation de tout administrateur(s) préalablement proposé(s) en vue d'une telle nomination et ainsi nommé, afin de respecter les dispositions du présent Article; à défaut de quoi, les autres Groupes d'Actionnaires seront en droit d'assurer le respect dudit Article en convoquant une assemblée générale des Actionnaires qui se prononcera sur la révocation de tel(s) administrateur(s). Sous réserve de ce qui précède, toute nomination ou révocation d'un Administrateur ou d'un Observateur sera effectuée conformément aux dispositions de l'Article 10.

Le conseil nommera un des administrateurs en qualité de président. Le président n'aura pas de voix prépondérante lors des réunions du conseil ou des assemblées générales d'Actionnaires. Le conseil ne nommera pas de délégué à la gestion journalière.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration de la Société

Les réunions du conseil se tiendront au moins une fois par trimestre et le quorum pour toute décision intéressant les affaires de la Société lors de toute réunion du conseil (sauf si la réunion du conseil est ajournée) sera constitué par au moins un administrateur (ou son représentant) représentant chaque Groupe d'Actionnaires, présent au moment où la décision relative à l'affaire en question sera prise, sous réserve du fait que si un Groupe d'Actionnaires ne dispose pas d'un administrateur désigné au moment en question, le quorum sera constitué par au moins un administrateur nommé par chacun des autres Groupe d'Actionnaires. Si un tel quorum n'est pas atteint dans les trente minutes qui suivent l'heure de convocation de la réunion ou si au cours de ladite réunion ce quorum n'est plus atteint, la réunion sera ajournée pendant sept Jours Ouvrables et lors de ladite réunion reportée, le quorum sera constitué par deux administrateurs (ou leurs représentants) représentant deux Groupes d'Actionnaires qui étaient présents lors de la réunion initiale (ou leurs représentants), à condition qu'au moins trois administrateurs soient présents ou représentés à tout moment. Un administrateur peut représenter plusieurs administrateurs.

Chaque administrateur dispose d'un droit de vote. Tout administrateur absent à une réunion peut nommer tout autre administrateur pour agir en sa qualité de mandataire et voter à sa place lors de ladite réunion.

Il sera d'usage de rechercher l'unanimité lors des réunions du conseil. Si un désaccord survient lors d'une réunion du conseil, le président fera tout ce qui est en son pouvoir pour concilier les différents points de vues des administrateurs. S'il n'y parvient pas, la question sera réglée par une résolution adoptée par les personnes présentes ou représentées. Une résolution du conseil (qui ne porte pas sur une Matière Réservée ou sur une Matière Extraordinaire) ne peut être adoptée, lors d'une réunion du conseil dûment convoquée et tenue, que si les administrateurs représentant les Actionnaires détenant au moins 55% des actions, votent en faveur de la résolution.

Une convocation écrite devra être adressée à chaque membre du conseil au moins quatorze jours avant la tenue de toute réunion du conseil, sauf accord écrit de l'ensemble des administrateurs pour fixer un délai de convocation plus court. Une telle convocation comprendra, entre autre, un ordre du jour exposant de manière suffisamment détaillée les points à discuter lors de la réunion et sera accompagnée des copies de tous les documents appropriés qui doivent être discutés lors de la réunion. Toute question qui doit être soumise au conseil en vue d'une décision et qui n'est pas exposée

de façon suffisamment détaillée comme indiqué ci-dessus, ne pourra donner lieu à une décision, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit par un administrateur nommé par chacun des Groupes d'Actionnaires ou, si un Groupe d'Actionnaires ne dispose pas d'administrateur nommé à ce moment-là, à moins qu'il n'en ait été convenu par écrit par au moins un administrateur nommé par chacun des autres Groupes d'Actionnaires.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou de toute autre matière décidée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation de l'un des administrateurs. Une convocation à toute réunion du conseil d'administration pourra être adressée à chaque administrateur par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens de communication électronique ou par tout autre moyen de communication approprié. Il pourra être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens de communication électronique ou par tout autre moyen approprié de communication. La réunion pourra être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés. Il n'est pas requis de convocation séparée pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés dans une annexe adoptée lors d'une précédente réunion du conseil. Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéo conférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des administrateurs.

Art. 14. Procès-verbaux du conseil d'administration de la Société

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

Des copies ou extraits desdits procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par deux des administrateurs de la Société, quel qu'ils soient.

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou pour que soient accomplis tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la Société est également autorisé à nommer un fondé de pouvoirs, lequel n'est pas nécessairement administrateur, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées

La Société ainsi que toute filiale de la Société est engagée vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de trois administrateurs, sous réserve du fait que s'il s'agit d'une Matière Réservée et/ou d'une Matière Extraordinaire, lesdites signatures devront être préalablement autorisées, conformément aux dispositions des Articles 10.2 et 10.3 ou (ii) la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société aient un intérêt personnel dans, ou soient administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société entend contracter ou nouer des relations d'affaires, ne pourra, en raison exclusivement d'un tel lien avec cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir relativement à un tel contrat ou à une telle relation d'affaires.

Si tout administrateur de la Société a un intérêt personnel et contraire dans une quelconque transaction à laquelle la Société est partie, ce dernier devra en informer le conseil d'administration de la Société et ne pourra délibérer ni prendre part au vote relatif à ladite transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt dudit administrateur à son égard à la prochaine assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Art. 18. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou si la loi le requiert, par un réviseur d'entreprises. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il(s) sera(ont) rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, conformément aux dispositions de l'Article 10.

Art. 19. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de verser des dividendes de temps à autre, comme elle l'estimera à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Le conseil d'administration de la Société pourra décider de payer des dividendes intérimaires aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts, telles que détaillée à l'Article 10. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidant une telle liquidation. Une telle assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront régies par les dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare ci-après qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2004.

J. Elvinger.

(036743.3/211/1139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 91.938.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(036748.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

MENELAUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.943.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002

- suite au décès de Madame Françoise Stamet, il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement en tant que Fondé de Pouvoirs

- suppression des pouvoirs accordés à Monsieur Carlos Schlessler en sa qualité de Fondé de Pouvoirs

Fait à Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Certifié sincère et conforme

MENELAUS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036649.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

FIDUCIAIRE BETZEN, S.à r.l., CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 8, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 100.504.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Jeannine Betzen, conseil comptable et fiscal indépendant, née à Ettelbruck le 29 septembre 1962, matricule n° 19620929126, et son époux;

2.- Norbert Binna, conseil comptable et fiscal indépendant, né à Bettembourg le 22 mars 1958, matricule n° 19580322118, mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 27 février 2004 par-devant Frank Molitor de Dudelange et demeurant ensemble à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE BETZEN, S.à r.l., CONSEILS COMPTABLES ET FISCAUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal, la prestation de services administratifs et de secrétariat, calcul de salaires et des travaux afférents (à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert comptable et de conseil économique).

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Jeannine Betzen, conseil comptable et fiscal indépendant, née à Ettelbruck le 29 septembre 1962, demeurant à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach, cinquante et une parts..... | 51 |
| 2.- Norbert Binna, conseil comptable et fiscal indépendant, né à Bettembourg le 22 mars 1958, demeurant à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach, quarante-neuf parts..... | 49 |
| Total: cent parts..... | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2444 Luxembourg, 8, rue des Romains.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommée gérant, pour une durée illimitée:

Jeannine Betzen, conseil comptable et fiscal indépendant, née à Ettelbruck le 29 septembre 1962, demeurant à L-6185 Gonderange, 16, rue Kriibsebaach.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Betzen, N. Binna, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2004, vol. 885, fol. 15, case 6. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 2004.

F. Molitor.

(035536.3/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.008.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.008, constituée sous la dénomination de CREDIT LYONNAIS INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A. (CLIFS S.A.), suivant acte reçu en date du 15 décembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 101 du 29 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 191 du 4 février 2002, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 238 du 5 mars 2003, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juin 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1128 du 29 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Deborgher, administrateur-délégué de CLAM LUX, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christelle Génot-Panou, responsable coordination marketing et commercial de CLAM LUX, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Didier Burnet, responsable comptabilité de CLAM LUX, demeurant à Hayange (France).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Que toutes les mille deux cent quarante (1.240) actions représentant l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement du siège social de la société défini à l'article 2 des statuts de la société. L'article 2 des statuts prendra la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, 39, allée Scheffer, Grand-Duché de Luxembourg.»

2. Divers.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 21, route d'Arlon à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Deborgher, C. Génot-Panou, D. Burnet, H. Hellinckx.
Enregistré à Mersch, le 29 avril 2004, vol. 427, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036605.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

CREDIT LYONNAIS ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.008.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mai 2004.

H. Hellinckx.

(036606.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GETRONICS S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 50.820.

Statuts publiés à la page 16492 du Mémorial C de l'année 1995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

S.A. GETRONICS BELGIUM N.V.

E. Vander Elst

General Manager

(036810.3/1026/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GETRONICS S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 50.820.

Statuts publiés à la page 16492 du Mémorial C de l'année 1995.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

S.A. GETRONICS BELGIUM N.V.

E. Vander Elst

General Manager

(036811.3/1026/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

GETRONICS S.A., Société Anonyme, Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 50.820.

Statuts publiés à la page 16492 du Mémorial C de l'année 1995.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2004, réf. LSO-AQ01016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

S.A. GETRONICS BELGIUM N.V.

E. Vander Elst

General Manager

(036813.3/1026/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

G.F.I. S.A., GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.114.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc-Jean Bechet, Senior Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- Mme Mireille Chetioui, Directeur Administratif, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT, 56, rue de Lille, F-75007 Paris,
- M. Hervé Guinamant, Responsable Distribution Retail, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT, 56, rue de Lille, F-75007 Paris,
- M. Philippe Le Mee, Chargé d'Affaires Senior, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT, 56, rue de Lille, F-75007 Paris,

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003 font apparaître un bénéfice de EUR 24.863,-. Le report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à EUR 178.617,-, l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2004 a décidé de distribuer aux actionnaires un dividende de EUR 100.000,-. Le résultat reporté s'élève, après distribution, à EUR 103.480,-.

L'Assemblée Générale renouvelle également le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg en tant que Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an.

Pour GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. - G.F.I. S.A., Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036703.3/1126/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

RITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.
R. C. Luxembourg B 100.505.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Bernardo Olmedo Ortega, administrateur de sociétés, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-8480 Eischen, 5, Cité Aischdall,
- 2.- Gilbert Thibo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aischdall,
- 3.- Giovanni Marco dit Gianni Monacelli, agent immobilier, né à Differdange le 23 octobre 1957, demeurant à L-3383 Noertzange, 15, Cité Beaulieu,
- 4.- Romain Delfeld, agent immobilier, né à Luxembourg le 18 décembre 1952, demeurant à L-2115 Luxembourg, 27, rue du 9 Septembre 1867.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RITO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion, le marketing, la mise en valeur, ainsi que l'administration et l'exploitation sous toutes formes quelconques d'immeubles de toutes nature ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en générale effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social. Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement. La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés avec une majorité de soixante-quinze (75%) pour cent des parts.

Art. 8. Simples mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif. Le solde, déduction faite des traitements et amortissement, sera réparti de la façon suivante:

- Cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- Le solde restera à la disposition des associés.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Bernardo Olmedo Ortega, administrateur de sociétés, né à Jun/Granada (Espagne) le 24 août 1958, demeurant à L-8480 Eischen, 5, Cité Aisdall, vingt-cinq parts | 25 |
| 2.- Gilbert Thibo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aisdall, vingt-cinq parts | 25 |
| 3.- Giovanni Marco dit Gianni Monacelli, agent immobilier, né à Differdange le 23 octobre 1957, demeurant à L-3383 Noertzange, 15, Cité Beaulieu, vingt-cinq parts | 25 |
| 4.- Romain Delfeld, agent immobilier, né à Luxembourg le 18 décembre 1952, demeurant à L-2115 Luxembourg, 27, rue du 9 Septembre 1867, vingt-cinq parts | 25 |
| Total: cent parts | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

1.- Gilbert Thibo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 26 décembre 1953, demeurant à L-8480 Eischen, 24, Cité Aisdall, gérant technique;

2.- Giovanni Marco dit Gianni Monacelli, agent immobilier, né à Differdange le 23 octobre 1957, demeurant à L-3383 Noertzange, 15, Cité Beaulieu, gérant administratif.

La société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 1, place de Roedgen.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Olmedo Ortega, G. Thibo, G. Monacelli, R. Delfeld, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2004, vol. 885, fol. 19, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 avril 2004.

F. Molitor.

(035541.3/223/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

TRANSPORT WALLIG JOSEPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 40, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.651.

L'an deux mille quatre, le vingt avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Joseph Wallig, commerçant, demeurant à L-3392 Roedgen, 40, rue de Luxembourg.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée TRANSPORT WALLIG JOSEPH, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C du 24 juillet 2001, numéro 560, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C du 18 mars 2003, numéro 289.

L'associé unique a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de 17, rue de Gibraltar, L-1624 Luxembourg à L-3392 Roedgen, 40, rue de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social est établi à Roedgen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wallig, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2004, vol. 20CS, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2004.

P. Bettingen.

(036702.3/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

TRANSPORT WALLIG JOSEPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3392 Roedgen, 40, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.651.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2004.

P. Bettingen.

(036706.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.

RONFLETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.353.

scindée en

RONFLETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 100.595.

NEW RONFLETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'an deux mille trois, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONFLETTE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 59.353, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1997, publié au Mémorial C numéro 465 du 27 août 1997,

dont le capital social a été converti et augmenté à trente-trois mille huit cents euros (33.800,- EUR), représenté par cinq cent vingt (520) actions avec une valeur nominale de soixante-cinq euros (65,- EUR) chacune, suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 19 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, volume 571, folio 66, case 6.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luca Giammatteo, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de scission publié au Mémorial C numéro 195 du 24 février 2003.
- 2) Renonciation au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
- 4) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
- 5) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
- 6) Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 195 du 24 février 2003.
- 7) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- 8) Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de scission publié au Mémorial C numéro 195 du 24 février 2003 sans restrictions, y compris les statuts des nouvelles sociétés à résulter de la scission.

Deuxième résolution

L'assemblée renonce, conformément à l'article 296 de la loi du 7 septembre 1987, au rapport prévu par l'article 293 de la loi sur les sociétés commerciales, les dispositions des articles 294 et 295 n'étant pas applicables en l'espèce, aux termes de l'article 307 (5).

Troisième résolution

L'assemblée constate que, conformément aux dispositions de l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales, la scission est réalisée à la date du 24 mars 2003 avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaires de la société scindée pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société.

Sixième résolution

L'assemblée approuve les statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C numéro 195 du 24 février 2003.

Septième résolution

L'assemblée procède aux nominations suivantes:

- pour la société anonyme NEW RONFLETTE S.A.:

administrateurs:

1.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006;

- pour la société anonyme RONFLETTE S.A.:

administrateurs:

1.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 13 novembre 1949, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, né à Luxembourg, le 28 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Huitième résolution

L'assemblée fixe l'adresse des sociétés résultant de la scission à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse des sociétés à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille huit cent vingt-cinq euros, sont à la charge de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Giammatteo, D. Cappello, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 2004, vol. 522, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2004.

J. Seckler.

(036945.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2004.